



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

HLM

Question écrite n° 2674

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur les conditions d'attribution d'un logement à loyer modéré qui résultent de l'arrêté du 29 juillet 1987 modifié par celui du 11 mars 1994. En effet le montant des ressources à prendre en compte pour apprécier la situation de chaque ménage demandeur est égal à la somme des revenus imposables à l'impôt sur le revenu de chaque personne composant le ménage au titre de l'avant-dernière année précédant celle de la signature du contrat de location. Or, dans le cas d'une séparation d'un couple marié, par exemple, les ressources prises en compte sont celles du couple figurant sur l'avis d'imposition et pas seulement celles du conjoint demandeur. Il lui demande quelles mesures pourraient être prises pour éviter cette distorsion et permettre l'accession au logement social du conjoint séparé en fonction de ses seules ressources propres.

Texte de la réponse

La réglementation relative aux plafonds de ressources ouvrant droit à l'attribution d'un logement HLM impose la prise en compte du revenu imposable de l'année N-2 de chaque ménage demandeur. Selon l'honorable parlementaire, elle est inadaptée à des situations spécifiques de ménages ayant récemment connu des difficultés : décès, séparation ou divorce des conjoints, apparition de situation de chômage notamment. En effet, ces ménages risquent d'être temporairement exclus de l'accès au logement locatif social. Afin de remédier à ces situations particulières, il est envisagé d'étudier une modification de l'arrêté du 29 juillet 1987 modifié relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les HLM et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif en vue d'assouplir en la matière les dispositions de la réglementation dans le cas de baisse significative, durable et récente des ressources des ménages.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2674

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2844

Réponse publiée le : 6 octobre 1997, page 3342